



COLLÈGE
DUROCHER SAINT-LAMBERT

Code de vie

Le Collège forme une minisociété dans laquelle les personnes sont invitées à faire l'apprentissage de la vie sociale, à développer avec les autres des relations harmonieuses, à faire respecter leurs droits et à respecter ceux des autres.

Pour permettre à chaque personne d'exercer sa liberté sans nuire à celle des autres, l'organisation de la vie quotidienne exige un minimum de règlements qui régissent les comportements individuels et collectifs.

Le code de règlement qui est proposé dans les pages suivantes vise à aider chaque élève à développer le respect de lui-même, des autres et le sens des responsabilités vis-à-vis son milieu scolaire.

Tel que libellé dans notre projet éducatif, le Collège désire « offrir un encadrement de qualité favorisant le respect des personnes, des biens et des lieux ».

Des procédures accompagnent le code de vie pour chacune des situations proposées. Le code de vie s'applique à toutes les activités, qu'elles se vivent à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre régulier du Collège, y compris dans le transport scolaire.

L'ensemble du personnel du Collège a le droit et la responsabilité de voir à l'application du code de vie.

Bonne année scolaire !

L'équipe de direction du Collège Durocher Saint-Lambert

Règlements et procédures

PRINCIPE 1

L'élève doit respecter au Collège toutes les lois qui s'appliquent en dehors du Collège, entre autres celles qui ont trait aux points suivants :

A) Respect des personnes

1.1 **Agression/Violence**

Sauf en cas de légitime défense au sens de la loi, il est interdit d'utiliser la force physique contre qui que ce soit, qu'elle vise ou non à blesser quelqu'un.

Dans le cadre de la Loi visant à prévenir la violence et l'intimidation à l'école (Loi 56), le Collège met en place des moyens de prévention, de collaboration et d'intervention afin que les élèves se retrouvent dans un environnement sain et sécuritaire et y développent leur plein potentiel.

1.2 **Possession d'arme**

Il est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme, et de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes.

1.3 **Discrimination Chantage/Menaces Atteinte à la réputation Intimidation**

Il est interdit de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, blessants, violents ou discriminatoires au sens de la loi (sexistes, racistes, orientation sexuelle, etc.) ou de faire la promotion de telles attitudes.

La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation, la cyberintimidation ou le harcèlement sont interdits, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté.

Il est interdit de faire circuler des informations malicieuses concernant la vie privée des personnes ou des propos de nature à compromettre leur réputation.

1.4 **Drogue et alcool**

Il est interdit de se présenter au Collège sous l'influence de drogues ou d'alcool. Il est interdit de consommer, de posséder ou de vendre de l'alcool ou des drogues au Collège, à l'intérieur comme à l'extérieur ou lors d'activités organisées par le Collège.

Règlements	Sanctions
1. Il est interdit de faire la promotion de l'alcool ou des drogues dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège.	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la direction de niveau
2. Lorsqu'il y a doute sérieux de consommation de drogues ou d'alcool.	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait du local-classe ou de l'activité • Rencontre avec un intervenant
3. Il est interdit de se présenter au Collège sous l'influence de drogues ou d'alcool ou de consommer des drogues ou de l'alcool à l'intérieur comme à l'extérieur du Collège et dans les activités organisées par le Collège.	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension immédiate pour 3 jours • Contrat d'admission conditionnelle
4. Il est interdit de posséder des objets reliés à la consommation de stupéfiants (ex.: balance, pipe, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension d'un jour
5. Il est interdit de posséder des drogues ou de l'alcool à l'intérieur comme à l'extérieur du Collège au moment de cours ou d'activités organisées par le Collège. Ceci inclut l'heure du midi.	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension pour 5 jours • Contrat d'admission conditionnelle • Signalement aux forces policières
6. Il est interdit de vendre de l'alcool ou des drogues, et de faire des transactions ou de la sollicitation pour l'achat ou la consommation au Collège ou lors d'activités organisées par le Collège.	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoi immédiat • Signalement aux forces policières

- 1.5 **Fraude** La falsification est interdite, notamment celle de signatures, d'autorisations, de notes d'examens ou de bulletins.
- 1.6 **Commerce** Il est interdit d'exercer une activité commerciale ou lucrative si elle n'a pas été autorisée par une direction de niveau (1^{re} à 5^e sec.).
- 1.7 **Tabac et cigarette électronique** Il est interdit de fumer partout à l'intérieur et sur les terrains du Collège. Les terrains étant définis par le quadrilatère encadré par les trottoirs entourant chacun des deux pavillons. (Loi concernant la lutte contre le tabagisme)
- 1.8 **Absence à un cours ou à une activité obligatoire** Il est interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans raison jugée valable par la direction du Collège. Si possible, prendre rendez-vous en dehors de l'horaire scolaire (9 h 30 – 16 h 30).
- En cas d'absence, il appartient à l'élève de prendre les mesures qui s'imposent afin de se mettre à jour dans les différentes matières.
 - Pour les absences-voyage, il faut se référer au point *Absences aux évaluations* du présent code de vie.
 - Le matin, entre 8 h et 9 h 30, les parents doivent signaler toute absence par courriel ou par téléphone en communiquant au Service à l'élève du pavillon concerné.
Courriel pavillon Saint-Lambert : absence.psl@cdsl.qc.ca / tél. : 450-671-5585 poste 3431
Courriel pavillon Durocher : absence.durocher@cdsl.qc.ca / tél. : 450-465-7213 poste 3323 ou 3324
 - Toute absence doit également être signalée par écrit sur un billet **Motivation d'absence** (coupon dans les pages bleues de l'agenda) et doit être remis au Service à l'élève dès le retour au collège. Le billet devra être utilisé dans les trois cas suivants : ABSENCE PRÉVUE, ABSENCE NON PRÉVUE, DÉPART HÂTIF.
 - Dans le cas d'un départ hâtif pendant la journée, l'élève doit se présenter au Service à l'élève avant 9 h 30 le matin. Un billet de couleur différente autorisant son départ lui sera remis en échange de son billet bleu *Motivation d'absence* dûment complété par les parents. L'ÉLÈVE DEVRA REMETTRE CE NOUVEAU COUPON À LA RÉCEPTION DU COLLÈGE ET QUITTER PAR LA PORTE CENTRALE.



B) Respect des biens

- 1.9 **Vol** Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque objet que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du Collège.
- Le vol peut entraîner l'ouverture d'un casier judiciaire.
Afin de protéger ses effets, l'élève utilise le casier mis à sa disposition et garde le même toute l'année. Il doit verrouiller son casier avec un cadenas vendu par le Collège. Tout problème concernant le casier, le cadenas et les objets perdus doit être signalé au Service à l'élève du PSL (local B004) ou au service de surveillance du PD (local B-009).

C) Respect des lieux

- 1.10 **Vandalisme** Il est interdit de détériorer volontairement locaux, équipement ou matériel. Le casier d'effets personnels de l'élève lui est prêté et demeure la propriété du Collège.
- Selon la situation, l'élève pourrait assumer les frais de réparation ou de remplacement.*
- 1.11 **Effraction** Il est interdit de s'introduire dans un local verrouillé ou de se trouver sans autorisation dans un local non public du Collège, de même que dans un endroit public du Collège en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Il est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé ou un code d'accès à un local ou à un équipement.

- 1.12 **Méfait public** Il est interdit de mobiliser sans motif valable les ressources d'intervention du Collège et notamment de déclencher de façon injustifiée le signal d'urgence, de causer volontairement une fausse alerte ou de porter sciemment de fausses accusations.
- 1.13 **Stationnement Durocher** L'élève qui souhaite occuper un espace de stationnement au pavillon Durocher doit préalablement en faire la demande auprès de la direction de niveau de 5^e secondaire. L'autorisation sera donnée selon les places disponibles.



PRINCIPE 2

L'élève doit adopter un comportement qui assure sa sécurité et celle des autres.

- 2.1 **Sorties non autorisées** Il est interdit de quitter le Collège sans autorisation sauf pour les élèves du Pavillon Durocher à l'heure du dîner.
- 2.2 **Course et lancer d'objets** Il est interdit de courir ou de lancer des objets à l'intérieur du Collège, sauf au gymnase ou dans le cadre d'activités sportives.
- 2.3 **Classes, laboratoires et locaux physiques** L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par les enseignants, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou **d'activités** de matières dangereuses. (Voir les détails à l'agenda)
- 2.4 **Auditorium** Par mesure de sécurité, les sacs à dos sont interdits à l'auditorium et doivent être laissés au vestiaire de l'élève. De plus, aucune nourriture ou boisson n'est autorisée.
- 2.5 **Gestes dangereux** Il est interdit de poser des gestes dangereux.
- 2.6 **Tenue** Il est interdit de s'asseoir dans les escaliers, sur les centres de tri, sur les comptoirs, sur les rebords de fenêtres ainsi que par terre dans les corridors du collège.



PRINCIPE 3

L'élève doit conserver l'environnement et les ressources collectives en bon état pour que tous puissent en bénéficier.

- 3.1 **Propreté et qualité de l'environnement** L'élève doit disposer de ses déchets dans les endroits prévus à cette fin. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux anormaux de nettoyage ou de réparation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Collège incluant les terrains avoisinants.



L'élève doit s'assurer de la propreté et de l'ordre des locaux, particulièrement de son local-classe après chaque période (ranger le mobilier et ses effets scolaires, ramasser les papiers, etc.)

- 3.2 **Matériel scolaire en classe** Par souci de sécurité, rien ne doit être laissé par terre dans le local-classe de façon à laisser les allées et les accès libres de circulation. En tout temps, les sacs à dos doivent être laissés au vestiaire.
- 3.3 **Usage du matériel et des locaux** L'élève ne doit pas pénétrer sans autorisation dans les locaux réservés au personnel. L'élève autorisé à utiliser des locaux ou du matériel doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu.
- Pour obtenir l'autorisation, l'élève doit s'adresser au bureau de la direction de sa classe ou à une personne responsable du local.

- 3.4 **Emprunts** Tout ce qui est emprunté doit être rendu à l'échéance fixée. S'il s'agit d'un matériel, il doit être remis en bon état. Si le matériel est détérioré, l'élève emprunteur doit le signaler à la personne responsable, il est également tenu de la remise en état ou du remplacement du matériel emprunté.

PRINCIPE 4

L'élève doit respecter les consignes des éducateurs ainsi que les règles de fonctionnement du Collège et s'abstenir de comportements nuisant à sa bonne marche.

- 4.1 **Politesse** L'élève doit vouvoyer tous les adultes du Collège.

L'élève ne doit insulter personne ni s'adresser à quelqu'un de manière offensante, que ce soit en paroles ou en gestes. L'élève ne doit pas sacrer ni employer de langage grossier ou ordurier.



- 4.2 **Appareils portatifs PSL** À moins d'autorisation contraire ou dans le cadre d'une activité pédagogique permise, il est interdit d'utiliser à l'intérieur du Collège pendant les cours, les pauses et les activités, un appareil photo, un appareil électronique ou de télécommunication. **Tout élève ayant en sa possession ce type d'appareil pendant une situation d'évaluation pourra être considéré en situation de plagiat.**

L'utilisation d'un de ces appareils à des moments ou des endroits interdits par le Collège fera l'objet d'une sanction de la direction de niveau. Ces appareils doivent demeurer au casier.

Durant la période du dîner ainsi qu'après 16 h 30, l'utilisation d'un appareil électronique personnel (ex. : iPod) est permise aux endroits suivants seulement : toit vert, Atrium et cafétéria.

- Appareils portatifs PD** Se référer au principe 6.

- 4.3 **Manifestation amoureuse** Les manifestations d'affection doivent s'exprimer à l'intérieur de limites acceptables pour un endroit public.

- 4.4 **Consignes d'un enseignant ou d'un membre du personnel** Les règlements s'appliquent partout au Collège et au moment d'activités à l'extérieur du Collège. De plus, l'élève doit respecter toute consigne particulière prescrite par un enseignant ou un autre membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions.

- 4.5 **Retard** L'élève doit être à l'heure pour ses cours et activités. En cas de retard, il doit d'abord régulariser sa situation au bureau du responsable. Les raisons valables sont : retard de l'autobus scolaire, rendez-vous, convocation, maladie, conditions climatiques exceptionnelles, etc. Les raisons non valables sont : oubli de matériel dans les casiers, autobus raté, lever en retard, etc.

L'élève qui arrive après 9 h 30 doit entrer par la porte centrale.



Pavillon Saint-Lambert

L'élève en retard se présente au Service à l'élève et la personne responsable jugera si le motif justifie le retard. L'élève reçoit un laissez-passer qui lui permet de se rendre immédiatement à son local-classe. Il est interdit d'être en retard aux cours sans raison valable.



Pavillon Durocher

Tout élève qui arrive en retard pendant la journée se présente directement en classe avec un billet jaune de retard qu'il se procure au Service à l'élève ou à la réception. Si l'élève a un billet de motivation (de ses parents, d'un enseignant, d'un service ou autre), il l'apporte au Service à l'élève. Ce déplacement ne doit pas entraîner un autre retard.

Autobus scolaire en retard : l'élève n'a pas besoin de justifier son retard. L'élève se fait remettre par le surveillant aux autobus un billet poinçonné pour entrer en classe.

- 4.6 **Oubli de matériel** L'élève doit être en possession de tout le matériel requis pour ses cours et activités.
- 4.7 **Documents et signatures** L'élève doit acheminer à ses parents dans les délais prévus tout document qui leur est spécifiquement destiné, et faire signer par eux tout document pour lequel le Collège exige leur signature.
- 4.8 **Circulation** L'élève doit respecter les règles de circulation dans le Collège, et notamment celles relatives aux évacuations d'urgence, aux entrées et sorties à utiliser et aux corridors et escaliers à emprunter, de même que les heures et modes d'accès aux locaux.



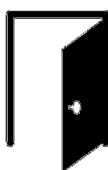
Il est interdit à tout élève de permettre l'accès au Collège à des individus tels que : anciens et anciennes élèves, élèves en retard, fournisseurs, parents, ami(e), etc., sans s'enregistrer à la réception d'un des pavillons.

Seuls les membres du personnel et les élèves inscrits au Collège sont autorisés à circuler dans le Collège.

L'élève doit avoir l'autorisation écrite de son enseignant(e) pour circuler pendant les cours :

PSL : dans l'agenda ; PD : carton de circulation au nom de son enseignant(e).

Toute autre personne doit se présenter à la porte centrale.



Ouverture des portes :

Pavillon Saint-Lambert (PSL)

7 h à 9 h 30 : porte n° 13

Dîner : porte n° 14

À tout autre moment, l'élève se présente à la porte centrale.

Pavillon Durocher (PD)

7 h à 8 h 30: porte n° 5 et de 8 h à 9 h 30 : portes n° 7, 9, 22

Dîner : portes n° 7, 9, 22

À tout autre moment, l'élève se présente à la porte centrale.

Seuls les membres du personnel et les élèves inscrits au Collège peuvent utiliser le terrain. En tout temps, il est interdit de s'y étendre.

À moins d'exception, la porte centrale est réservée aux membres du personnel et aux visiteurs.

Les planches à roulettes et les patins à roues alignées ne doivent jamais être utilisés au Collège ou pour se rendre au Collège et cela en accord avec le Code de la sécurité routière au Québec.



Pavillon Saint-Lambert

Les élèves qui utilisent le transport scolaire entrent au Collège dès qu'ils descendent de l'autobus.



Pavillon Durocher

Les élèves du pavillon Durocher qui se présentent au pavillon Saint-Lambert pour une activité particulière (ex : sport interscolaire), doivent emprunter la porte n° 13. Sur demande, ils doivent présenter leur carte d'identité.

- 4.9 **Sanctions** L'élève doit assumer toute sanction qui lui est imposée par un enseignant ou tout autre éducateur du Collège.
- 4.10 **Retrait - Expulsion de classe** L'élève retiré du local- classe par son enseignant doit quitter immédiatement et se rendre à l'endroit prévu selon les directives appliquées dans son pavillon.
- 4.11 **Carte d'identité** Tout élève doit s'identifier à un membre du personnel qui lui en fait la demande et présenter, s'il y a lieu, sa carte d'étudiant.

L'élève doit posséder la carte d'identité émise par le Collège et être en mesure de la présenter sur demande. La carte d'identité peut être requise notamment pour l'emprunt de livres à la bibliothèque, de matériel à l'audiovisuel, pour la réservation d'un ordinateur à l'heure du dîner et pour l'emprunt de matériel dans les laboratoires informatiques.



Pavillon Saint-Lambert

En cas de perte de la carte d'identité, l'élève doit se présenter au Service à l'élève et s'en procurer une autre au coût de 10 \$.



Pavillon Durocher

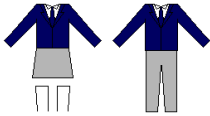
En cas de perte de la carte d'identité, l'élève doit se présenter au secrétariat de la direction du pavillon (local A-125) et s'en procurer une autre au coût de 10 \$.

4.12 **Convocations**

L'élève doit se présenter au bureau de tout éducateur ou responsable qui lui adresse une convocation. En cas de conflit d'horaire, il lui incombe de prendre, avant l'heure de la convocation, un autre rendez-vous.

4.13 **Tenue vestimentaire**

En tout temps, l'élève doit porter un uniforme propre, y compris les souliers, de façon réglementaire, non modifié et toujours avec décence. Tous les éléments de l'uniforme de base, y compris les chaussures, doivent provenir du fournisseur. L'uniforme doit être porté de l'arrivée jusqu'au départ de fin de journée incluant l'heure du dîner et le cours d'éducation physique. L'élève ne sera pas autorisé à participer au cours s'il n'a pas l'uniforme réglementaire.



Aux cours d'éducation physique, il est interdit de changer ses vêtements ailleurs que dans les vestiaires prévus à cet effet.

L'élève ne doit pas apporter son manteau en classe ni à la cafétéria. Tout couvre-chef doit rester au vestiaire. Le port des souliers d'éducation physique est interdit en classe.

Lorsque l'élève porte un vêtement non autorisé, il lui sera confisqué pour une période indéterminée.

L'élève qui porte un vêtement de façon non réglementaire peut se voir retirer le droit de porter ce vêtement.



L'élève peut se voir dans l'obligation d'emprunter le vêtement réglementaire. Cet emprunt est considéré comme un manquement. L'élève qui ne porte pas l'uniforme réglementaire peut se voir refuser l'accès à son cours par l'enseignant.

Éducation physique : en cas de besoin, l'élève doit emprunter le vêtement réglementaire et devra le rapporter après son cours.

Uniforme obligatoire pour les élèves de la 1^{re} secondaire - 2016-2017 :

Collection RaphaëlU

Façon de porter l'uniforme Pour les journées régulières de classe, les élèves doivent porter un élément A - B - D - E.

Pièces d'uniforme	Façon de porter l'uniforme
<p>A) <u>Choix d'un vêtement obligatoire (fille)</u> Jupe tartan verte et marine sans ceinture Jupe unie marine Pantalon marine Robe polo marine</p> <p><u>Choix d'un vêtement obligatoire (garçon)</u> Pantalon marine</p>	<p>Fille Longueur de la jupe : pas plus court que 5 centimètres au-dessus du genou. La jupe ne peut être altérée ou roulée. L'élève qui ne respectera pas ces règles devra porter le pantalon jusqu'à ce que la situation soit corrigée.</p>
<p>B) <u>Choix d'un vêtement obligatoire</u> Blouse blanche (fille) Chemise <i>Oxford</i> grise (garçon) Polo blanc manches courtes (fille et garçon) Polo marine rayé manches courtes (garçon) Polo gris manches courtes (fille) Polo blanc manches longues (fille et garçon) Pull rugby marine et blanc (garçon)</p>	<p>Fille/Garçon Le pantalon doit être porté à la taille. La blouse, la chemise, le polo ne se superposent pas. L'élève peut porter un T-shirt blanc sans motif ou une camisole blanche sans motif comme sous-vêtement; il se porte à l'intérieur de la jupe ou du pantalon. La blouse ou la chemise doivent être boutonnées. Le tricot, le chandail ouaté, la veste ouatée de la collection RaphaëlU doivent être portés par-dessus le polo, la chemise ou le t-shirt sans motif. Les bas doivent être de couleur unie. Les gros bas de laine et les combinaisons sont interdits. La superposition de bas est interdite. Les bas doivent toucher à la cheville.</p>
<p>C) <u>Choix d'un vêtement</u> Tricot marine (fille) Tricot gris (garçon) Chandail ouaté gris (fille et garçon) Veste grise et marine (garçon)</p>	<p>Souliers Les souliers de ville de la collection Browns ou Academia. Les espadrilles ne sont autorisées que sur les plateaux sportifs. Les espadrilles doivent être des souliers recommandés pour la course ou les sports d'équipe (les souliers de planche à roulettes sont interdits sur les plateaux sportifs).</p> <p>Pour les événements et/ou les sorties officielles, l'élève doit porter un élément A-B-C-D et E.</p>
<p>D) <u>Bas</u> Collant coton ou microfibre marine (fille) Bas cheville ou aux genoux (marine- blanc) (fille) Bas courts (marine-gris) (garçon)</p>	<p>Saisonnier Bermuda marine autorisé du mois d'avril au mois d'octobre à moins d'indication contraire de la direction de niveau (1^{re} sec.). Longueur du bermuda : pas plus court que 5 cm au-dessus du genou.</p>
<p>E) <u>Souliers sélectionnés de la collection de chaussures non marquant chez Browns ou Academia.</u></p>	<p>Éducation physique T-shirt et short ou pantalon de sport de la collection RaphaëlU.</p>
<p>F) <u>Vêtements obligatoires en éducation physique (fille/garçon)</u> T-shirt gris foncé Short style soccer noir Short style basket noir Pantalon sport noir</p>	<p>Ceinture La ceinture ne se porte qu'avec le pantalon dans les passants prévus à cette fin et doit être de couleur marine ou noire. Les boucles de ceinture doivent être proportionnées à la ceinture. Les ornements métalliques ou autres ne sont pas autorisés.</p>
<p><u>Facultatif</u> Ceinture (garçon) Bermuda marine (fille et garçon) Sarrau</p>	



Uniforme autorisé jusqu'en juin 2018 (élèves de la 2^e à la 5^e secondaire) :

Collection RaphaëU / Collection Piacente

- **Le port de vêtements des deux collections RaphaëU et Piacente est autorisé, ex. : polo RaphaëU avec pantalon Piacente.**
- **Le port de chaussures Piacente est autorisé.**

Façon de porter l'uniforme Pour les journées régulières de classe, les élèves doivent porter un élément A - B - D - E.

Pièces d'uniforme	Façon de porter l'uniforme
<p>A) <u>Choix d'un vêtement obligatoire (fille)</u> Jupe tartan marine sans ceinture Jupe tartan (6 boutons) Pantalon marine <u>Choix d'un vêtement obligatoire (garçon)</u> Pantalon marine ou gris</p> <p>B) <u>Choix d'un vêtement obligatoire</u> Blouse blanche (fille) Chemise blanche (garçon) Polo blanc Rugby verts</p> <p>C) <u>Choix d'un vêtement (fille/garçon)</u> Pull-over Cardigan Débardeur</p> <p>D) <u>Bas</u> Collant coton ou microfibre marine (fille) Bas cheville ou aux genoux (marine - blanc) (fille) Bas courts (marine - gris) (garçon)</p> <p>E) <u>Souliers sélectionnés de la collection de chaussures non marquant Piacente, Academia ou Browns</u></p> <p>F) <u>Vêtements obligatoires en éducation physique (fille/garçon)</u> T-shirt blanc Short long sport marine Pantalon ouaté marine Kangourou ouaté</p> <p><u>Facultatif</u> Chouchou (attache-cheveux) Ceinture marine ou noire (garçon) Bermuda (fille et garçon) Sarrau</p>	<p>Fille Longueur de la jupe : pas plus court que 5 centimètres au-dessus du genou. La jupe ne peut être altérée ou roulée. L'élève qui ne respectera pas ces règles devra porter le pantalon jusqu'à ce que la situation soit corrigée.</p> <p>Fille/Garçon Le pantalon doit être porté à la taille. La blouse, la chemise, le polo ne se superposent pas. L'élève peut porter un T-shirt blanc sans motif ou une camisole blanche sans motif comme sous-vêtement; il se porte à l'intérieur de la jupe ou du pantalon. La blouse ou la chemise doivent être boutonnées. Le pull-over et le cardigan de la collection Piacente doivent être portés par-dessus le polo, le chemisier ou le t-shirt sans motif. Le débardeur de la collection Piacente doit être porté par-dessus le polo ou le chemisier. Les bas doivent être de couleur unie. Les gros bas de laine et les combinaisons sont interdits. La superposition de bas est interdite. Les bas doivent toucher à la cheville.</p> <p>Souliers Les souliers de ville de la collection Piacente, Academia ou Browns. Les espadrilles ne sont autorisées que sur les plateaux sportifs. Les espadrilles doivent être des souliers recommandés pour la course ou les sports d'équipe (les souliers de planche à roulettes sont interdits sur les plateaux sportifs).</p> <p>Pour les événements et/ou les sorties officielles, l'élève doit porter un élément A-B-D et E.</p> <p>Saisonnier Bermuda marine autorisé du mois d'avril au mois d'octobre à moins d'indication contraire des directions de niveaux (2^e e à 5e sec.). Longueur du bermuda : pas plus court que 5 cm au-dessus du genou.</p> <p>Éducation physique T-shirt et short ou pantalon de sport marine de la collection Piacente.</p> <p>Ceinture La ceinture ne se porte qu'avec le pantalon dans les passants prévus à cette fin et doit être de couleur marine, noire ou brune. Les boucles de ceinture doivent être proportionnées à la ceinture. Les ornements métalliques ou autres ne sont pas autorisés.</p>

- 4.14 **Coiffure, maquillage et accessoires** Toute teinture en dehors de l'éventail des couleurs naturelles est interdite. Le maquillage, les bijoux et les accessoires doivent être discrets. Les foulards au cou et sur la tête sont interdits. Seules les boucles portées à l'oreille sont autorisées.
- L'élève ne sera pas autorisé à participer aux cours tant que la situation ne sera pas régularisée.
- 4.15 **Nourriture**
- 
- Il est interdit de dîner hors de la cafétéria et des salles réservées à cet effet, à moins d'obtenir l'autorisation d'un membre du personnel. Tout plateau et vaisselle durable sont interdits dans les escaliers. À moins d'autorisation, aucune nourriture ne peut être consommée durant les cours et pendant les activités dispensées dans les locaux (l'élève peut toutefois prendre une légère collation, entre les cours, hors des locaux de classe). Aucune boisson, y compris l'eau en bouteille, ne peut être consommée en classe à moins d'autorisation de la direction. Il est interdit de mâcher de la gomme à l'intérieur du Collège.
-  *Pavillon Saint-Lambert : L'élève qui habite à proximité du Collège peut prendre son dîner à la maison. Dès le début de l'année, ses parents doivent en informer le Service à l'élève qui en avisera les directions de classe. Aucune permission ne sera accordée pour aller dîner chez des amis(es) ou au restaurant.*
- 4.16 **Affichage** Il est interdit d'afficher sans autorisation d'un membre de la direction. Toute affiche doit être approuvée par la direction concernée.

PRINCIPE 5

L'élève doit travailler à sa réussite éducative et ne pas nuire à celle des autres.

- 5.1 **Respect du droit à l'apprentissage** L'élève doit contribuer à un climat propice à l'apprentissage durant tous ses cours.
- 5.2 **Remises des travaux** L'élève doit remettre, pour l'échéance prescrite, les travaux exigés par l'enseignant selon ses modalités de remise. Lorsque la remise du travail se fait par des moyens informatiques (courriel, portail, Moodle, clé USB, etc.), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer que son travail soit acheminé à l'endroit et dans le format exigés par l'enseignant.



Conséquences d'un retard non justifié dans la remise d'un travail

Pour mesurer le niveau des apprentissages réalisés par l'élève, l'enseignant a recours à des moyens variés principalement réalisés en classe¹. Afin de compléter son évaluation, l'enseignant peut demander à ses élèves de faire un travail à la maison. Lorsque l'élève remet son travail en retard, le résultat sera diminué de deux cotes ou de 10 % par jour de retard (tous les jours de calendrier sont considérés). Les conséquences relatives au retard sont incluses dans les consignes de travail et sur la grille de correction. Les conséquences sont également précisées pour les travaux d'équipe.

¹ L'exercice du jugement de l'enseignant s'appuie sur des moyens variés principalement réalisés en classe permettant ainsi la rétroaction nécessaire à l'apprentissage.

5.3 Absences aux évaluations

En cours d'apprentissage, à l'exception des gels d'horaire planifiés au calendrier scolaire, les moments d'évaluation sont intégrés aux cours et sont déterminés par l'enseignant qui en avise les élèves.

À moins d'autorisation ou de raison jugée valable par la direction de niveau, l'élève doit être présent à toutes ses évaluations.

Par raison valable, on entend une :

- Condition médicale sérieuse confirmée par un billet médical au besoin.
- Délégation officielle à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction de niveau
- Autre raison exceptionnelle signifiée par écrit par les parents et présentée à la direction de niveau.

Dès son retour, l'élève absent à une évaluation pour une des raisons citées ci-haut a la responsabilité de s'informer auprès de son enseignant des conséquences de son absence. L'élève reprendra son évaluation si son enseignant le juge nécessaire (la décision de l'enseignant tient compte du nombre de données déjà recueillies et notées ainsi que des évaluations à venir pour la fin du trimestre).

VOYAGES

Pour assurer la réussite scolaire, la présence aux cours est primordiale.

Si les parents décident de partir en voyage en dehors des semaines de vacances prévues au calendrier, les deux conditions suivantes devront être respectées après entente avec la direction de niveau:

1. Le parent informe la direction de niveau au moins une semaine avant le départ.
2. L'élève rencontre la direction de niveau pour établir un plan de travail qu'il devra lui remettre avant son départ.

Si l'enseignant juge que la remise de l'évaluation est nécessaire, l'élève doit obligatoirement se présenter à la date prévue. Un courriel est alors envoyé aux parents. Si l'élève ne se présente pas à la remise sans raison valable (la direction de niveau doit être avisée à l'avance de la raison), la note 0 pour cette évaluation pourra lui être attribuée.

5.4 Plagiat



« Le plagiat est le fait de commettre tout acte visant à tromper quant au rendement pédagogique lors d'une évaluation ou quant à la réussite d'une exigence relative à une activité pédagogique, ou toute tentative de commettre cet acte ou toute participation à un tel acte.»¹

Pendant une évaluation, il est interdit :

- de communiquer avec d'autres personnes ;
- d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant.

Il est également interdit de s'appropriier ou de faire passer pour sien le travail d'une autre personne, en tout ou en partie, quelle qu'en soit la source.

Avant une évaluation en classe :

Est considéré comme plagiat, le vol, la reproduction, la transmission et la consultation de questionnaires ou de feuilles de réponses d'une SE en cours ou à venir.

Si la direction des services pédagogiques juge, avant l'administration de l'évaluation, que ce plagiat est susceptible d'invalider les résultats de l'évaluation, celle-ci n'aura pas lieu au moment prévu et pourra avoir lieu à une date ultérieure si nécessaire, et ce, pour tous les élèves du cours-sigle concernés.

¹Article 12 du règlement sur le plagiat et la fraude, HEC Montréal

Si la direction des services pédagogiques juge, après l'administration de l'évaluation, que ce plagiat invalide les résultats de l'évaluation, cette dernière pourra être annulée complètement ou reprise si nécessaire par tous les élèves du cours-sigle concernés.

Lorsque la direction de niveau identifie le ou les élèves responsables du plagiat, elle détermine les sanctions disciplinaires appropriées.

Pendant une évaluation, un élève pourra être considéré en situation de plagiat :

- s'il a en sa possession un appareil électronique ou de communication, document ou toute autre ressource non autorisée ;
- s'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (exemple : documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau, etc.) ;
- s'il échange des informations oralement ;
- s'il échange des informations par écrit : notes, texte sur appareil électronique ou de communication ;
- s'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un autre auteur sans en citer la source.

Devant un cas évident de plagiat, le surveillant confisque immédiatement le questionnaire, la feuille-réponse et tout le matériel incriminant et envoie l'élève au bureau de la direction de niveau.

Dans le doute, l'élève sera accompagné, avec son matériel, vers un local de retrait où il pourra terminer son évaluation. La direction de niveau évaluera ensuite la situation.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note « 0 » est attribuée et influencera le résultat disciplinaire au trimestre et à la fin de l'année. Un commentaire relatif au plagiat sera inscrit sur la grille d'évaluation. Advenant un échec au résultat disciplinaire final, l'élève a le droit de se présenter à la reprise qui se déroulera au mois d'août.

Dans le cas d'une épreuve du ministère de l'Éducation, après une prise de décision en ce qui concerne le cas de substitution ou de copiage, le Collège transmet le plus tôt possible, sous pli séparé, au chef de service de la Direction de la sanction des études, les documents suivants : la feuille de réponses, le cahier de rédaction ou le cahier de l'élève portant la mention « PLAGIAT », signés par la direction des services pédagogiques. Au ministère de l'Éducation, la mention « ANN » sera inscrite au dossier de l'élève.

Pour obtenir une note dans cette discipline, l'élève doit se présenter à la reprise prévue par le ministère de l'Éducation. (Source : article 4.3.7 du *Guide de gestion de la Sanction des études du ministère de l'Éducation*)

Dans le contexte d'un travail

L'élève obtiendra la note « 0 » s'il ...

- s'est approprié ou a fait passer pour sien le travail d'une autre personne, quelle qu'en soit la source ;
- a remis un même travail, dans deux cours différents.

Toutes les situations de plagiat seront jugées par la direction de niveau qui en déterminera les sanctions disciplinaires s'il y a lieu. Celle-ci assurera un suivi adéquat auprès de l'élève, de ses parents et des enseignants concernés.

La direction communiquera avec les parents d'un élève qui a plagié ou qui a favorisé le plagiat et une lettre décrivant l'infraction et les conséquences sera versée au dossier de l'élève. Une récidive, d'ici la fin de ses études secondaires au CDSL, peut entraîner le renvoi immédiat de l'élève.

PRINCIPE 6 (pour les élèves du 2^e cycle seulement)

Le Collège encadre les pratiques TIC afin de rendre l'utilisation agréable au quotidien pour les élèves, les enseignants et les membres du personnel.



Dans cette optique, l'élève s'engage à :

OBLIGATIONS MATÉRIELLES

- 6.1 Avoir son appareil et ses accessoires à chacun de ses cours, à moins d'une directive contraire de son enseignant.
- 6.2 Avoir son appareil chargé à sa pleine capacité au début de la journée de classe. Des manquements pourraient être attribués si l'appareil n'a pas la charge suffisante pour effectuer les tâches demandées.
- 6.3 Utiliser un étui de transport pour protéger et éviter la perte de l'outil informatique.
- 6.4 Surveiller ou sécuriser son appareil en toutes circonstances. L'utilisation et la surveillance de l'appareil sont la responsabilité de l'élève. L'élève est aussi responsable de l'entretien matériel de son appareil (exemple : nettoyage de l'écran, manipulation adéquate des touches, connexion/déconnexion d'une clef USB, etc.). L'appareil et le clavier doivent être exempts de toutes formes de modifications ou de personnalisation.

CONFIGURATION DE L'APPAREIL

- 6.5 Télécharger et visionner uniquement du contenu pédagogique lorsque l'appareil est utilisé pendant une période de classe.
- 6.6 Consulter régulièrement les communiqués en lien avec l'utilisation de son appareil et poser les actions qui lui sont demandées (exemple : mise à jour, installation d'une application, etc.). En ce sens, l'élève devra faire régulièrement des copies de sécurité de ses données; le Collège ne pourra être tenu responsable en cas de perte.
- 6.7 Utiliser des éléments neutres comme éléments graphiques de son appareil (écran de veille, écran de démarrage, icônes, etc.). Entre autres, le Collège ne tolérera pas les références aux armes, à la pornographie, au langage abusif, à l'alcool, aux drogues et aux symboles ou photos associées à des gangs criminalisés.
- 6.8 Supprimer des données (ex. musique, jeux, photos, vidéos, etc.) dans sa session de travail s'il advenait que l'espace disque devienne insuffisant pour télécharger et/ou installer une application pédagogique ou un travail.

Le CDSL ne pourra pas être tenu responsable de la perte, du bris ou du vol d'un appareil apporté au collège par un élève.

COMPORTEMENT ATTENDU

- 6.9 Accéder au réseau sans fil (WiFi) du Collège pendant les périodes de cours seulement si l'enseignant l'autorise.
- 6.10 Mettre son appareil en veille (écran fermé) lorsqu'il n'est pas utilisé afin de conserver l'énergie de la batterie et de ne pas encombrer inutilement le réseau sans fil du Collège. Le visionnement et le téléchargement de contenu avant les cours, les pauses et l'heure du dîner peuvent diminuer rapidement la charge de la pile de l'appareil et le rendre inutilisable pour effectuer les tâches pédagogiques. Des manquements pourraient alors s'appliquer.
- 6.11 Utiliser son appareil informatique avec une paire d'écouteurs pour écouter de la musique pendant les périodes de cours si l'enseignant l'autorise.
- 6.12 Utiliser son appareil portatif personnel à l'extérieur des heures de cours uniquement pour émettre ou recevoir des messages textes, ou pour écouter de la musique avec une paire d'écouteurs.
- 6.13 Obtenir l'autorisation des personnes concernées avant la prise de photos, de sons et de vidéos.

6.14 Se rendre au point de service pour présenter une demande de dépannage en lien avec son appareil. Au préalable, l'élève devra procéder à un autodiagnostic (disponible dans les classes et sur Moodle).

La direction, les enseignants et les membres du personnel du Collège peuvent limiter l'accès à un appareil d'un élève qui ne respecte pas un ou des articles de ce principe au code de vie. L'élève pourrait être appelé à rencontrer sa direction de niveau pour régulariser la situation.

CONSÉQUENCES

Les infractions au code de vie du Collège peuvent entraîner les sanctions suivantes :

- Des excuses
- Réflexion écrite
- Confiscation de matériel, pour une période indéterminée pouvant aller jusqu'à la fin de l'année
- Remplacement du matériel
- Avis aux parents
- Retenue
- Expulsion de cours
- Fiche d'infraction
- Travaux communautaires
- Isolement
- Suspension
- Admission conditionnelle
- Rapport de police
- Renvoi
- Temps perdu - temps repris

Les sanctions s'appliquent selon la gravité de l'offense et non dans un ordre chronologique.

RETENUE

En résumé, le Collège se réserve le droit de garder l'élève en retenue pour les motifs suivants :

- | | |
|---|--|
| 1- Un comportement inacceptable en classe | <u>Pavillon Saint-Lambert</u> |
| 2- Un comportement contraire aux règlements | Une accumulation de 3 infractions (retards et/ou manquements) entraîne une retenue. Plusieurs invitations à une retenue entraîneront des conséquences plus sévères (suspension, admission conditionnelle, renvoi). |
| 3- Une absence non motivée (ou un retard de plus de 20 minutes qui est considéré comme une absence s'il est non motivé) | <u>Pavillon Durocher</u> |
| 4- Toute raison jugée valable par la direction de niveau | Un cumul d'au moins 2 infractions totalisant 2 heures entraîne une retenue de 2 heures. Toute infraction subséquente entraînera une retenue de durée équivalente. Plusieurs invitations à une retenue entraîneront des conséquences plus sévères (suspension, admission conditionnelle, renvoi). |

La retenue peut avoir lieu le vendredi après-midi à compter de 13 h 45. Toute retenue à laquelle l'élève ne se présente pas entraînera :



Pavillon Saint-Lambert : la retenue sera doublée.
Pavillon Durocher : une suspension à l'interne ou à l'externe.

Un emploi ou une participation à une activité particulière ne justifie pas une absence à une retenue. (Ex : sport interscolaire, Arthémuse, théâtre, ski du vendredi, etc.)

Autres sanctions : toute autre sanction jugée nécessaire peut être appliquée selon l'infraction et les circonstances. C'est la direction de niveau qui jugera de la pertinence.

CONSIGNES AUX ÉLÈVES PENDANT LES SÉ EN GEL D'HORAIRE PAVILLON SAINT-LAMBERT

1. MATÉRIEL PERMIS

- Seul le matériel autorisé par votre enseignant sera permis pour la SÉ.
- Aucun étui à crayons ne sera toléré sur le bureau.

2. PRÊT DE MATÉRIEL

- Aucun prêt de matériel ne sera effectué par le personnel du Collège.
- Aucun échange de matériel ne sera autorisé entre élèves pendant la SÉ.



3. RETARD

- Se présenter au Service à l'élève afin d'obtenir un billet qui permettra d'entrer dans le local de la SÉ.
- Aucun temps ne sera ajouté à la durée de la SÉ pour compenser ce retard à moins d'un avis de la direction de niveau.

4. SALLE DE TOILETTES, NOURRITURE, BREUVAGE

- À moins d'une urgence, aucune sortie de classe ne sera autorisée pendant la SÉ.
- Aucune nourriture et aucun breuvage ne sont autorisés dans le local de la SÉ.

5. À LA FIN DE LA SÉ : CALME ET RESPECT

- L'élève doit prévoir un livre de lecture pour la fin de la durée de la SÉ (autre qu'un livre d'étude).

6. CELLULAIRE



- Les cellulaires doivent demeurer au casier EN TOUT TEMPS.
- Si l'élève se présente au local avec un cellulaire, le surveillant demandera à l'élève de retourner immédiatement à son casier. Aucun temps supplémentaire ne lui sera accordé.
- Une fois la SÉ commencée, tout cellulaire sera confisqué et remis à la direction de niveau qui rencontrera l'élève une fois la SÉ terminée.

N. B. Un élève peut être considéré en situation de plagiat s'il a en sa possession un appareil électronique ou de communication.

7. PLAGIAT = TOLÉRANCE 0

« Le plagiat est le fait de commettre tout acte visant à tromper quant au rendement pédagogique lors d'une SÉ... »



- L'élève doit connaître les conséquences relatives au plagiat. Une signature à cet effet sera exigée sur la page frontispice de la SÉ.

CONSIGNES AUX ÉLÈVES PENDANT LES SÉ EN GEL D'HORAIRE PAVILLON DUROCHER

1. LOCAL

- Vérifier d'abord votre numéro de groupe pour la matière évaluée.
- Vérifier votre local de SÉ sur les télévisions.
- En cas de doute, vérifier auprès du Service à l'élève.

2. MATÉRIEL PERMIS

- Votre enseignant vous a informé du matériel permis pour la SÉ.
- Vous devez apporter dans le local que le matériel nécessaire pour la SÉ.

TOUT LE RESTE DOIT DEMEURER DANS VOTRE CASIER: AGENDA, CARTABLE, ÉTUI À CRAYONS.

- Il est recommandé d'utiliser un sac de plastique transparent de type « ziploc » dans lequel vous pourrez insérer crayons, efface, etc.

3. PRÊT DE MATÉRIEL

- Aucun prêt de matériel ne sera effectué par le personnel du Collège.
- Aucun échange de matériel ne sera autorisé entre élèves pendant la SÉ.

4. RETARD

- Vous devez vous présenter au Service à l'élève afin d'obtenir un billet qui vous permettra d'entrer dans le local de SÉ.
- Aucun temps ne sera ajouté à la durée de la SÉ pour compenser ce retard à moins d'un avis de la direction de niveau.



5. SALLE DE TOILETTES, NOURRITURE, BREUVAGE

- À moins d'une urgence, aucune sortie de classe ne sera autorisée pendant la SÉ.
- Aucune nourriture ni aucun breuvage ne sont autorisés dans le local de SÉ.

6. SORTIE À LA FIN DE LA SÉ : CALME ET RESPECT

- L'élève pourra quitter le local à partir de l'heure autorisée pour la première sortie. Il se dirige alors vers une salle d'étude ou chez lui si sa journée est terminée.

7. ÉTUDE : AVANT – ENTRE ET APRÈS LES SÉ

- Bibliothèque : étude individuelle en silence (de 8 h 30 à 16 h 30).
- Sous-sol : Ne pas flâner aux casiers.

8. CELLULAIRE

- Les cellulaires doivent demeurer au casier EN TOUT TEMPS.
- Si l'élève se présente au local avec un cellulaire, IL SE LE VERRA CONFISQUER.
- Le cellulaire confisqué sera remis à la direction de niveau qui rencontrera l'élève une fois la SÉ terminée.
N. B. Un élève peut être considéré en situation de plagiat s'il a en sa possession un appareil électronique ou de communication.



9. PLAGIAT = 0 %

- « Le plagiat est le fait de commettre tout acte visant à tromper quant au rendement pédagogique lors d'une SÉ... »
- L'élève doit connaître les conséquences entraînées par un plagiat.
Une signature à cet effet sera exigée sur la page frontispice de la SÉ.



Politique des devoirs

DEVOIRS NON FAITS

PRINCIPES PÉDAGOGIQUES

1. Le devoir est un travail complémentaire qui fait suite ou précède un apprentissage en classe.
2. Le devoir fait partie des travaux planifiés par l'enseignant dans un scénario d'apprentissage.
3. Le devoir contribue à l'apprentissage des élèves.
4. Le devoir, au même titre que les autres travaux, est planifié, donné et suivi par l'enseignant.
5. Le devoir doit être réalisé par l'élève selon les exigences et l'échéancier donnés par l'enseignant.
6. L'implication des parents est essentielle dans la supervision quotidienne des travaux et de l'agenda.
7. La politique des devoirs prévoit une procédure visant à assurer un suivi afin de corriger les manquements.

PROCÉDURES POUR DEVOIRS NON FAITS

Lorsqu'un élève n'aura pas complété, fait ou remis son devoir selon les exigences :

1. L'enseignant constatera que le devoir n'a pas été fait.
2. L'enseignant intervient auprès de l'élève pour connaître les raisons du manquement et convient du travail à faire, de l'échéancier ou du moment.
Il peut ainsi inviter l'élève à un moment qu'il jugera opportun afin qu'il fasse ou complète son devoir selon les exigences.
3. Si l'élève accumule plusieurs manquements pour devoirs non faits, la direction de niveau le rencontrera.

Transport scolaire

L'élève qui utilise le transport scolaire de l'une ou l'autre des commissions scolaires doit respecter les règles ci-dessous édictées par le service de l'organisation du transport scolaire. Il doit aussi respecter le code de vie du Collège.

1. Arrêt d'autobus

- L'élève sera à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'heure prévue. S'il manque son autobus, il devra se rendre au Collège par ses propres moyens.
- À l'arrêt, l'élève attend calmement l'autobus en respectant les propriétés privées.

2. Arrivée de l'autobus

- L'élève attend sur le trottoir que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter.
- L'élève doit se diriger directement à son siège et y demeurer assis jusqu'à destination (il est possible que les places soient assignées).
- L'élève prend uniquement l'autobus qui lui a été désigné par la commission scolaire.

3. À bord de l'autobus

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans l'autobus et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre.
- Les cris, les jurons, les sifflements et les interpellations à haute voix sont interdits. Les élèves qui écoutent de la musique devront obligatoirement être munis d'écouteurs.
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus. L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager. L'élève responsable d'un dommage devra en assumer le coût.
- L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou hors de l'autobus.
- L'élève ne peut transporter l'équipement sportif sauf des patins dans un sac protecteur résistant. De plus, les instruments de musique occupant plus d'espace qu'un sac d'écolier ne sont pas permis.
- L'élève ne peut transporter d'animaux. L'élève ne doit pas distraire le conducteur. Il doit s'abstenir de parler au conducteur ou à la conductrice sauf dans les cas d'urgence.

4. Descente de l'autobus

- L'élève ne quitte sa place que lorsque l'autobus est complètement immobilisé.
- L'élève traverse prudemment la rue en prenant une distance de trois mètres en avant de l'autobus.
- L'élève regarde dans les deux sens et s'assure que les autres véhicules sont immobilisés avant de traverser. En cas de panne, l'élève attend les instructions du conducteur ou de la conductrice avant de quitter l'autobus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

Les parents sont RESPONSABLES du comportement de leur enfant aux arrêts ainsi que des dommages causés aux propriétés privées.
Les parents sont RESPONSABLES de tout dommage causé volontairement à un autobus scolaire par leur enfant.

MESURES DISCIPLINAIRES

Afin d'assurer une meilleure sécurité, la direction du Collège peut suspendre le transport de tout élève qui ne se conforme pas aux règlements en vigueur. Lorsqu'un élève est suspendu du transport, sa présence à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.



Circulation dans le Collège

Nom et prénom de l'élève : _____

Groupe : _____

Date	Heure	Destination	Signature
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Communication Collège/Famille

Date _____

Signature _____

Date _____

Signature _____

Date _____

Signature _____

Communication Collège/Famille

Date _____

Signature _____

Date _____

Signature _____

Date _____

Signature _____

Communication Collège/Famille

Date _____

Signature _____

Date _____

Signature _____

Date _____

Signature _____

Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1

Période 3

Période 2

Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____



Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1

Période 3

Période 2

Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____

Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1

Période 3

Période 2

Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____



Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1

Période 3

Période 2

Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____

Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1

Période 3

Période 2

Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____

Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1

Période 3

Période 2

Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____

Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1 Période 3

Période 2 Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____



Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1 Période 3

Période 2 Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____

Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1 Période 3

Période 2 Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____



Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1 Période 3

Période 2 Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____

Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1 Période 3

Période 2 Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____

Motivation d'absence

Nom : _____

Groupe : _____ Date de l'absence : _____

Toute la journée

Période 1 Période 3

Période 2 Période 4

Cours hors horaire _____

Heure de départ : _____ Heure de retour : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____



L'engagement communautaire

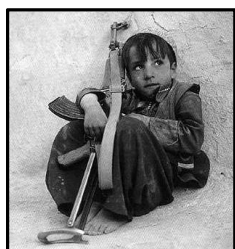
L'engagement communautaire est une action d'aide, envers la collectivité ou l'un de ses membres, qui nécessite l'engagement personnel de l'élève. À travers un engagement communautaire, l'élève continue de développer ses compétences comme être humain. Chaque année au moment des activités de reconnaissance par classe, le prix Eulalie-Durocher est décerné à des élèves qui se sont illustrés par un engagement communautaire exceptionnel. Consulter la communauté sur le portail pour en connaître davantage.

Activité	Date	Nombre d'heures	Responsable	Signature

N'oubliez pas d'envoyer la liste des activités et le nombre d'heures de bénévolat à l'AVSEC de ton pavillon, ou par courriel par l'entremise de la communauté sur le portail.

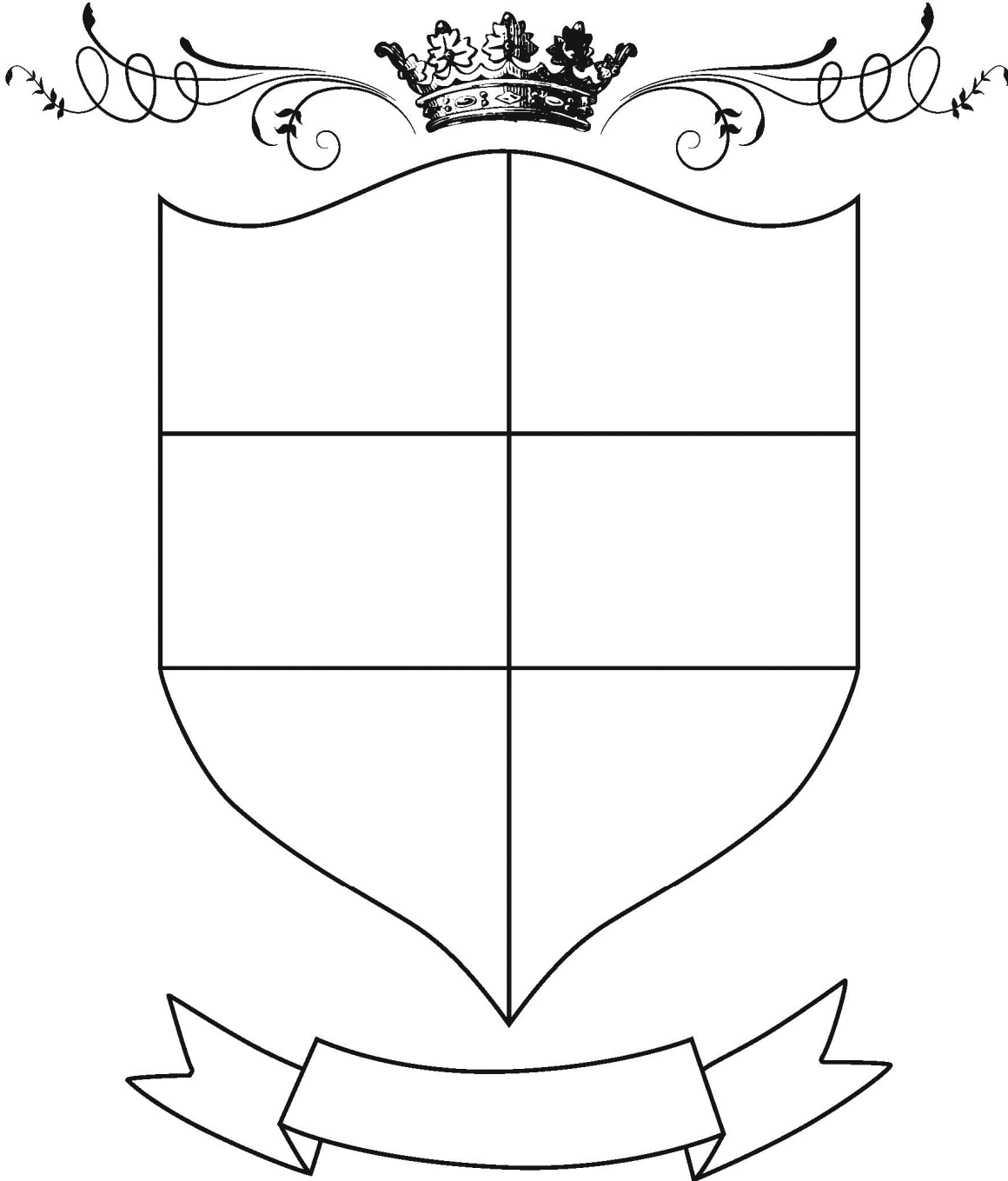
Quelques exemples d'activités de bénévolat au CDSL :

Portes ouvertes, tests d'admission, nombreux comités, bénévoles de cœur, semaines thématiques, visites aux personnes âgées, guignolée, projets d'entraide et de solidarité, aide aux enseignants, équipe technique, délégués de groupe, friperie, environnement, soirées reconnaissance...



À la mémoire d'Adjid
(...) Deux des militaires ennemis s'écroulent... ce fut le choc... dans ma lunette, ces militaires n'étaient que des enfants. (...) Je me souviens du regard d'un de ces gosses, couchés dans les cailloux dans une mare de sang. (...) Je décide alors de sortir de ma tranchée pour aller récupérer le gosse. (...) Il s'appelait Adjid (...). C'était (devenu) mon gamin... j'y pense souvent!
Stephane

C'est pour combattre ces injustices que les élèves du collège s'engagent auprès de plusieurs organismes locaux et internationaux. Chaque action permet de bâtir un monde plus juste. Ces organismes parlent pour les enfants comme Adjid à travers biens des actions.



Qui suis-je? Je prends le temps de me rappeler de ce qui est important pour moi.

Passé : Mon plus beau souvenir, mon plus grand accomplissement

Présent : Les gens que j'aime, un défi que je me donne

Futur : Mes rêves, un but pour mon avenir. Un slogan selon laquelle je peux m'orienter.

Je peux dessiner, trouver des symboles ou écrire. Je peux ajouter un peu de couleur ou écrire à la mine si je pense que ça va changer au courant de l'année.



Ressources extérieures

Direction de la protection de la jeunesse (450) 679-0831 ou 1 (800) 361-5310
Aide juridique jeunesse et affaires pénales (450) 928-7666

Toxicomanies et alcoolisme

Al-Anon et Al Ateen (514) 866-9803
 Centre « Le Virage » (450) 443-2100
 Drogues : aide et références (514) 527-2626
 Jeu : aide & références (514) 527-0140
 1-866-SOS-JEUX
 Le Grand Chemin (514) 381-1218
 Maison Jean Lapointe (514) 288-2611
 Pavillon du Nouveau point de vue (450) 887-2392
 Portage (514) 939-0202

Sexualité

Clinique des jeunes Saint-Denis (514) 844-9333
 Gai Écoute (514) 866-0103
 Grossesse-secours (514) 271-0554
 Info Sida (514) 521-7432
 La traversée (aide aux victimes d'agressions sexuelles - 5 jours par semaine, 9 h à 17 h) (450) 465-5263
 Ligne MTS (514) 855-8995

Centres locaux de services communautaires

clsc Des Seigneuries (Boucherville) (450) 655-3630
 clsc Kateri (Candiac) (450) 659-7661
 clsc La vallée des Patriotes (Beloeil) (450) 536-2572
 clsc Longueuil - Ouest (450) 651-9830
 clsc Longueuil - Est (450) 463-2850
 clsc Saint-Hubert (450) 443-7400
 clsc Samuel-de-Champlain (Brossard) (450) 445-4452
 clsc Vallée des forts (Saint-Jean) 1 (450) 358-2572

Autres

Allô prof (service gratuit d'aide aux devoirs) (514) 527-3726
 Aneb (troubles alimentaires) (514) 630-0907 / 1 (800) 630-0970
 Info-santé 811
 Fondation Jasmin Roy (intimidation) (514) 393-8772
 Ligne « Parler du deuil » 1 (888) 423-3596
 Prévention suicide 1 (866) APPELLE
 RapahëU (uniforme scolaire) (450) 979-2322
 Suicide-Action, Montréal (514) 723-4000
 Tel-jeunes (514) 288-2266

Carnet d'adresses



Grille-horaire									
Jour/Période PSL	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
Dîner									
3									
4									

PAVILLON SAINT-LAMBERT

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1	9h30 à 10h45	9h30 à 10h45	9h30 à 10h45	9h30 à 10h45	9h30 à 10h22
2	10h54 à 12h09	10h54 à 12h09	10h54 à 12h09	10h54 à 12h09	10h29 à 11h21
Dîner	60 min.	60 min.	60 min.	60 min.	Pause : 7 min.
3	(Lecture ▼) (13h09 à 13h24) 13h24 à 14h39	(Lecture ▼) (13h09 à 13h24) 13h24 à 14h39	(Lecture ▼) (13h09 à 13h24) 13h24 à 14h39	(Lecture ▼) (13h09 à 13h24) 13h24 à 14h17	11h28 à 12h20
4	14h48 à 16h03	14h48 à 16h03	14h48 à 16h03	14h25 à 15h22 (activités 2 ^e sec.)	12h27 à 13h19
ELITE	16h03 à 16h27	16h03 à 16h27	16h03 à 16h27	Pause 8 min. 15h30 à 16h27 (activités 1 ^{re} sec.) ou (tutorat 1 ^{re} - 2 ^e sec.)	

PAVILLON DUROCHER

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1	9h30 à 10h51	9h30 à 10h51	9h30 à 10h51	9h30 à 10h51	9h30 à 10h20
2	11h01 à 12h22	11h01 à 12h22	11h01 à 12h22	11h01 à 12h22	10h30 à 11h20
Dîner	68 min.	68 min.	68 min.	83 min. (Activités)	Pause : 10 min.
3	(Lecture ▼) (13h30 à 13h45) 13h45 à 15h00	(Lecture ▼) (13h30 à 13h45) 13h45 à 15h00	(Lecture ▼) (13h30 à 13h45) 13h45 à 15h00	13h45 à 15h00	11h30 à 12h20
4	15h10 à 16h27	15h10 à 16h27	15h10 à 16h27	15h10 à 16h27	12h30 à 13h20